

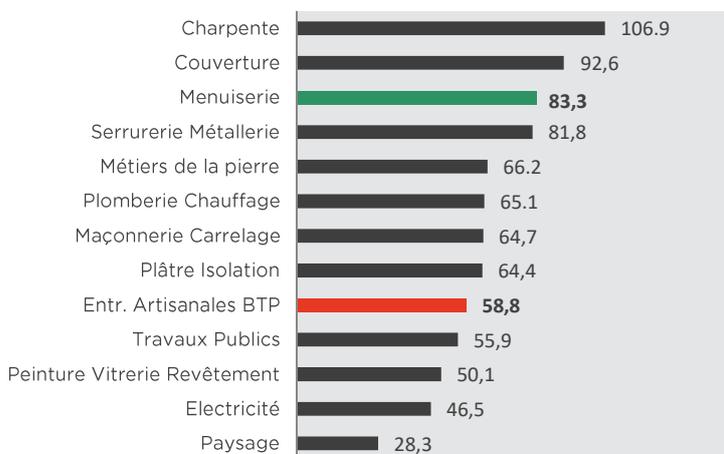
# FICHE SINISTRALITÉ 2018 – MENUISERIE

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

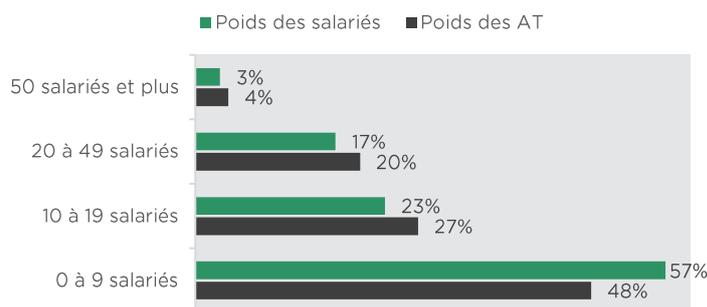
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	61 764	63 724	65 285
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	5 118	5 045	5 441 ↗
Décès	5	3	5 ↗
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	351	315	319 ↗
Journées perdues	288 009	282 264	297 538 ↗

\*Cf. Note de synthèse

### Accidentologie selon l'activité (IF)

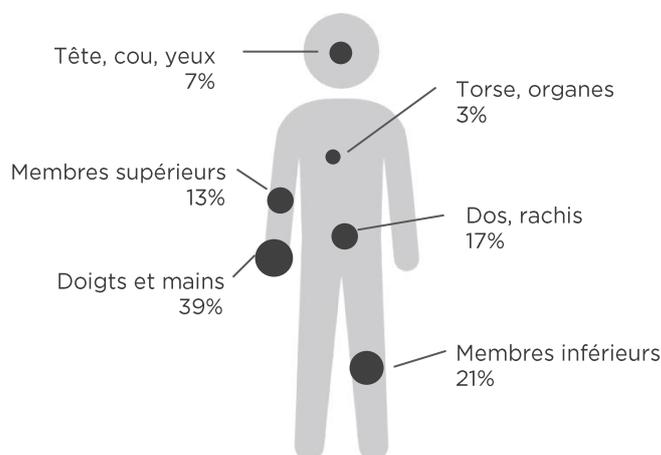


### Répartition des AT par taille d'entreprise

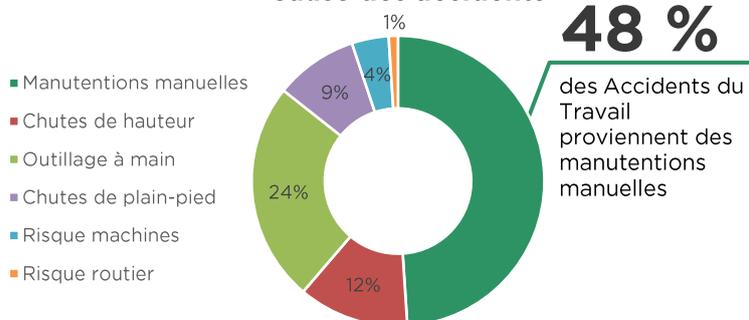


Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur de la menuiserie représentent 57% de la masse salariale et 48% du total des accidents du travail.

### Siège des lésions



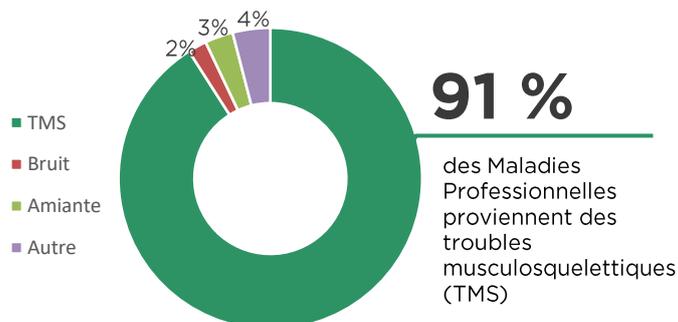
### Cause des accidents



## MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	298	326	347 ↗
Nouvelles IP	149	160	133 ↘
Décès	0	3	1 ↘
Journées perdues	67 158	63 295	75 403 ↗

### Répartition des MP par catégorie



## ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	190	224	229 ↗
Nouvelles IP	19	9	8 ↘
Décès	1	0	0 →



**76 JOURS**

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018. (contre 65 jours en 2017)



**1 SALARIÉ SUR 12**  
victime d'AT en 2018  
(contre 1 salarié sur 13 en 2017)



**1 ACCIDENT TOUTES LES 19 MINUTES**  
Jours ouvrés, heures travaillées

# FICHE SINISTRALITÉ 2018 – MENUISERIE

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales de menuiserie (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres\*\* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

\*\*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales de menuiserie pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

\*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

## INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

## DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de menuiserie sont associées aux codes NAF 4332C et 4332A.

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

## FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une hausse du nombre de salariés (+2%), des accidents du travail (+5%) et des maladies professionnelles (+6.4%) comparé à 2017. Les menuisiers font partis des trois métiers avec le taux d'accidentologie (IF) le plus élevé.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 48% des AT survenus en 2018 mais constituent 57% de la masse salariale de ce secteur. En revanche, les salariés des entreprises de plus de 10 salariés sont plus exposés aux accidents du travail.

Malgré une légère baisse en 2018, les manutentions manuelles constituent toujours la première cause d'accidents du travail (48% contre 51% en 2016). L'outillage à main est la deuxième cause d'AT pour ce métier. *(Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)*

En 2018, les accidents de trajet sont à la hausse avec 229 accidents de trajet soit 2% de plus comparé à 2017. Les moins de 20 ans sont les plus concernés par les accidents de trajets. Ils comptabilisent à eux seuls 95 accidents (41% des accidents).

Les TMS constituent toujours la première cause de maladies professionnelles, avec une hausse de 4 points comparé à 2017. On constate une légère baisse des maladies professionnelles liées à l'amiante (3% contre 5% en 2017).